



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV360 - 26 NOVEMBRE 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015330-0001 - Décision n° DSP 2015/317

Ouvrant un appel à candidatures pour la désignation d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique

2015301-0038 - Arrêté 2015/DT75/157 modifiant la composition du conseil de surveillance du CH Sainte-Anne

2015301-0043 - Arrêté 2015/DT75/158 fixant la composition du conseil de surveillance de l'EPS Maison-Blanche

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

2015330-0003 - arrêté d'agrément sport pour l'association Athlètes & partenaires

2015330-0004 - arrêté d'agrément sport pour l'association ISENZO

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

2015328-0030 - Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP 752096412 : organisme ALCANTARA LOPEZ Azahara

2015328-0031 - Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP 802544668 : organisme SARL O2 Kid Paris 19

2015328-0032 - Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP 483658225 : organisme O2 Paris 19

2015328-0033 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 452974686 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme Régie de Quartier TELA 13

Préfecture de Paris

2015330-0006 - arrêté préfectoral accordant au fonds de dotation "CFRT/Le Jour du Seigneur" une autorisation pour procéder à l'appel à la générosité publique

Préfecture de police

2015329-0020 - arrêté n° 150115-DPG/5 portant abrogation de l'agrément d'un établissement de sensibilisation à la sécurité routière - établissement "PREVENISIS"

2015329-0021 - arrêté n° 150116-DPG/5 portant abrogation de l'agrément d'un établissement de sensibilisation à la sécurité routière - établissement "ID FORMALYS PREVENTION"



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015330-0001

Signé le jeudi 26 novembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Décision n° DSP 2015/317
Ouvrant un appel à candidatures pour la désignation
d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique

Décision n° DSP 2015/317
Ouvrant un appel à candidatures pour la désignation
d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,**
- Vu le code de la santé publique, et notamment la partie législative : sécurité sanitaire des eaux et des aliments, articles L 1321.2 à L 1321.14,**
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,**
- Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015**
- Vu l'arrêté n° DS-2015/255 du 17 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction**
- Vu l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique,**
- Vu l'arrêté n° 2011- SP/168 du 29 juin 2011 portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans départements de la région d'Île-de-France, et désignation de coordonnateurs départementaux et de leurs suppléants**

DECIDE

Article 1^{er}

L'appel à candidatures pour la désignation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans chacun des huit départements de la région d'Ile-de-France est déclaré ouvert à partir du 1^{er} décembre 2015 et sera clos le 15 janvier 2016.

Article 2

L'agrément d'hydrogéologue en matière d'hygiène publique peut être accordé à toute personne présentant les diplômes et une expérience suffisante en matière de géologie et d'hydrogéologie.

L'agrément d'hydrogéologue en matière d'hygiène publique ne peut être accordé :

- dans le département où ils exercent leurs fonctions, pour les hydrogéologues agents des services départementaux et régionaux de l'Etat ou exerçant pour un conseil départemental ou régional,
- dans les départements situés en tout ou en partie à l'intérieur de la zone de compétence de l'agence de l'eau, pour les hydrogéologues exerçant dans une agence de l'eau,
- dans un département où intervient leur organisme, pour les hydrogéologues exerçant leur activité principale au sein d'un organisme de production ou de distribution d'eau.

Article 3

Le dossier de demande d'agrément peut être téléchargé sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'adresse suivante:

<http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Eau-de-consommation.93614.0.html>

Article 4

Le dossier de demande d'agrément (acte de candidature et dossier d'information) devra être déposé en double exemplaire contre remise d'un accusé de réception ou adressé sous pli recommandé, le cachet d'enregistrement faisant foi, au plus tard le 15 janvier 2016, auprès du siège de l'ARS Île-de-France, à l'adresse indiquée ci-après :

**Agence régionale de Santé
Direction de la santé publique
Département Santé-Environnement – Service EAUX
35, rue de la gare
75935 PARIS Cedex 19**

Article 5

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de chacun des huit départements d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26 novembre 2015

P/ Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le Directeur de la Santé publique

Signé

Laurent CASTRA



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015301-0038

Signé le mercredi 28 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté 2015/DT75/157 modifiant la composition du conseil de surveillance du CH
Sainte-Anne

Arrêté n°2015/DT75/157

**Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Sainte-Anne**

Le Directeur de l'Agence régionale de sante Ile-de-France

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 10-187 du 3 juin 2010 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Sainte-Anne;

Vu l'arrêté n°2015/DT75/80 du 2 juillet 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Sainte-Anne;

Vu l'arrêté n° DS-2015/260 du 17 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ECHARDOUR, Délégué territorial de Paris ;

Vu l'extrait des délibérations du Conseil Municipal d'Issy-les-Moulineaux en date du 8 octobre 2015 portant désignation de Monsieur Ludovic GUILCHER comme représentant de la commune au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Sainte-Anne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}:

Le 1° de l'article 2 de l'arrêté n° 2015/DT75/80 est modifié comme suit :

Monsieur Ludovic GUILCHER est désigné représentant de la commune d'Issy-les-Moulineaux ;

ARTICLE 2 :

Suite à ces modifications, le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Sainte-Anne, 1 rue Cabanis 75 674 Paris cedex 14, est composé des membres suivants avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Ludovic GUILCHER, représentant la commune d'Issy-les-Moulineaux ;
- Monsieur Frédéric MORAND, représentant la commune de Boulogne-Billancourt ;
- Monsieur Yves CONTASSOT, conseiller de Paris, représentant le Conseil de Paris.
- Madame Carine PETIT, conseillère de Paris, Maire du 14ème arrondissement représentant la Présidente du Conseil de Paris
- Monsieur Pascal CHERKI, Conseiller de Paris, représentant la Maire de Paris ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Madame Caroline MORHET, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Marie-Odile PEROUSE DE MONTCLOS et Monsieur le Professeur Bertrand DEVAUX, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Bernard BRUANT, CGT, et Monsieur Etienne CHARENTON, SUD-SANTE, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Serge BLISKO et Madame le Docteur Irène KAHN-BENSAUDE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Claude FINKELSTEIN, FNAPSY, et Madame Chantal ROUSSY, UNAFAM Paris, représentantes des usagers désignées par le Préfet de Paris ;
- Monsieur Jean BLOCQUAUX, inspecteur général des affaires sociales honoraire, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Paris ;

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 4 : Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France et de Paris.

Fait à Paris le 28 OCT. 2015

Pour Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France
Le Délégué territorial de Paris


Gilles ECHARDOUR



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015301-0043

Signé le mercredi 28 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté 2015/DT75/158 fixant la composition du conseil de surveillance de l'EPS
Maison-Blanche

Arrêté n°2015/DT75/158
Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance
de l'établissement public de santé Maison Blanche

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 10-142 du 3 juin 2010 fixant la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de Santé Maison Blanche ;

Vu l'arrêté n°2015-DT75-050 du 26 mars 2015 portant modification de l'arrêté n°2014-DT75-133 fixant la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Maison-Blanche ;

Vu l'arrêté n°2015/DT75/83 du 2 juillet 2015 portant modification de l'arrêté n° 2015/DT75/050 fixant la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Maison-Blanche ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/260 du 17 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ECHARDOUR, Délégué territorial de Paris ;

Vu la décision de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques en date du 21 septembre 2015 portant désignation de Madame Valérie RUFFROY en qualité de représentante de la CSIRMT au conseil de surveillance ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}:

Le 2° de l'article 2 de l'arrêté n°2015/DT75/050 du 16 mai 2013 est modifié comme suit :

Madame Valérie RUFFROY est renouvelée en tant que représentante de la Commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

ARTICLE 2 :

Suite à cette modification, le conseil de surveillance de l'établissement public de santé Maison Blanche, 6-10 rue Pierre BAYLE 75020 Paris, est composé des membres, avec voix délibérative, ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Madame Riva GHERCHANOC, représentant la commune de Montreuil ;
- Madame Marie-José TARDIF, Maire-adjointe, représentant la commune de Neuilly sur Marne ;
- Monsieur Jérôme GLEIZES, conseiller de Paris, représentant le Conseil de Paris.
- Madame Frédérique CALANDRA, Conseillère de Paris, Maire du 20ème arrondissement, représentant la Présidente du Conseil de Paris.
- Monsieur Eric LEJOINDRE, Conseiller de Paris, Maire du 18ème arrondissement, représentant la Maire de Paris ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Madame Valérie RUFFROY, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Marina LITINETSKAIA, praticien temps plein et Monsieur le Docteur Norbert SKURNIK, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Christine BASTOUIILL de la CGT et Monsieur Charles-Nicolas ALEXANDRE-ALEXIS de la CFDT, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Madame Sylvie WIEVIORKA et Monsieur Eric PLIEZ, Directeur général de l'association AURORE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- Monsieur François BOUCHON, FNAPSY, et Madame Catherine TACONET UNAFAM, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- Madame le Docteur Anne-Marie QUETIN, conseil départemental de l'ordre des médecins, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de Paris.

Fait à Paris le 28 OCT. 2015

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France
Le Délégué territorial de Paris



Gilles ECHARDOUR



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015330-0003

Signé le jeudi 26 novembre 2015

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

arrêté d'agrément sport pour l'association Athlètes & partenaires



**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Pôle : Famille, jeunesse et sport

Mission : Sport

**ARRETE N°
PORTANT AGREMENT D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
- VU le code du sport, notamment ses articles L.121-4 et R.121-1 à R.121-6 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 15 janvier 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté n° 2015099-006 du 09 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric Lajarge, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la demande d'agrément de l'association Athlètes & Partenaires;

Considérant le fait que l'association Athlètes & Partenaires; remplit les conditions légales et réglementaires pour bénéficier de l'agrément sport prévu à l'article L121-4 du code du sport ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Athlètes & Partenaires; est agréée au titre des associations sportives sous le n ° 75 MS 15 21

ARTICLE 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 26 NOV. 2015

**Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris**


Eric LAJARGE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015330-0004

Signé le jeudi 26 novembre 2015

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

arrêté d'agrément sport pour l'association ISENZO



**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Pôle : Famille, jeunesse et sport
Mission : Sport

**ARRETE N°
PORTANT AGREMENT D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
- VU le code du sport, notamment ses articles L.121-4 et R.121-1 à R.121-6 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 15 janvier 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté n° 2015099-006 du 09 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric Lajarge, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la demande d'agrément de l'association ISENZO ASSOCIATION;

Considérant le fait que l'association ISENZO ASSOCIATION; remplit les conditions légales et réglementaires pour bénéficier de l'agrément sport prévu à l'article L121-4 du code du sport ;

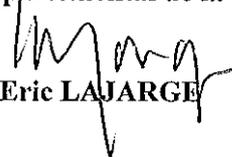
ARRETE

ARTICLE 1 : L'association ISENZO ASSOCIATION; est agréée au titre des associations sportives sous le n ° 75 MS 15 22

ARTICLE 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 26 NOV. 2015

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris


Eric LAJARGE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015328-0030

Signé le mardi 24 novembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la
personne N° SAP 752096412 : organisme ALCANTARA LOPEZ Azahara

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne**

N° SAP 752096412

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 13 novembre 2012.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 24 novembre 2015, par Madame ALCANTARA LOPEZ Azahara en qualité d'auto-entrepreneur.

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme ALCANTARA LOPEZ Azahara, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 13 novembre 2012 est situé à l'adresse suivante : 3, place Cambronne 75015 depuis le 14 septembre 2015.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 24 novembre 2015

Pour le Préfet de la Région Ile de France,
Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur régional
de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation le Contrôleur du Travail

Florence de MONREDON



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015328-0031

Signé le mardi 24 novembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la
personne N° SAP 802544668 : organisme SARL O2 Kid Paris 19



**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 802544668**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration et l'agrément d'un organisme de service à la personne délivrés le 18 novembre 2014.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 13 novembre 2015, par Monsieur DUPS Maxime en qualité de juriste.

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme SARL O2 Kid Paris 19, dont la déclaration et l'agrément d'organisme de service à la personne ont été accordés le 18 novembre 2014 est situé à l'adresse suivante : Résidence « Les Eiders » 17, allée des Eiders 75019 PARIS depuis le 26 août 2015.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 24 novembre 2015

Pour le Préfet de la Région Ile de France,
Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur régional
de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation le Contrôleur du Travail

Florence de MONREDON



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015328-0032

Signé le mardi 24 novembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la
personne N° SAP 483658225 : organisme O2 Paris 19

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 483658225**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration et l'agrément d'un organisme de service à la personne délivrés le 13 octobre 2014,

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 13 novembre 2015, par Monsieur DUPAS Maxime en qualité de juriste.

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme O2 Paris 19, dont la déclaration et l'agrément d'organisme de service à la personne ont été accordés le 13 octobre 2014 est situé à l'adresse suivante : Résidence « Les Eiders » 17, allée des Eiders 75019 depuis le 26 août 2015.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 24 novembre 2015

Pour le Préfet de la Région Ile de France,
Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur régional
de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation le Contrôleur du Travail

Florence de MONREDON



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015328-0033

Signé le mardi 24 novembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 452974686 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme Régie de
Quartier TELA 13

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 452974686
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 20 novembre 2015 par Madame ZOLOTOUKHINE Nathalie, en qualité de chargé de mission, pour l'organisme Régie de Quartier TELA 13 dont le siège social est situé 47, rue de Javelot – Immeuble ROME Hall 7 - 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 452974686 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 24 novembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015330-0006

Signé le jeudi 26 novembre 2015

Préfecture de Paris

arrêté préfectoral accordant au fonds de dotation "CFRT/Le Jour du Seigneur" une autorisation pour procéder à l'appel à la générosité publique



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

DMA/BLPCRE/MAC/FD143

Arrêté préfectoral accordant au fonds de dotation « CFRT/Le Jour du Seigneur »
une autorisation pour procéder à l'appel à la générosité publique

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n°91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Hugues de CHASTELLUX, président du fonds de dotation dénommé « CFRT/Le Jour du Seigneur » du 6 novembre 2015 reçue le 9 novembre 2015,

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « CFRT/Le Jour du Seigneur » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Fonds de dotation « CFRT/Le Jour du Seigneur » est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 9 novembre 2015 jusqu'au 9 novembre 2016.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est la suivante : Financement de programmes télévisuels contribuant à alimenter les réflexions sur les sujets de la société contemporaine, financement de solidarités.

.../...

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes : - Insertion d'annonces publicitaires : revues, guides spécialisés, presse, sites web, radios... - insertion de pages d'information dans le bulletin de l'association fondatrice ; - dépliants d'information sur les libéralités à destination des testateurs et donateurs potentiels et des études notariales ; - formulaires de demande de brochure d'information sur les legs, assurances-vie et donations dans les mailings et sur le site web de l'association fondatrice.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivants les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le **26 NOV. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

~~L'adjoint au chef du bureau des libertés
publiques, de la citoyenneté
et de la réglementation économique~~

~~Virginie FRANÇOIS~~



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015329-0020

Signé le mercredi 25 novembre 2015

Préfecture de police

arrêté n° 150115-DPG/5 portant abrogation de l'agrément d'un établissement de sensibilisation à la sécurité routière - établissement "PREVENISIS"



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Paris, le 25 NOV. 2015

ARRETE N° 150115-DPG/5
PORTANT ABROGATION DE L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT
DE SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu le code de la route et notamment ses articles L.223.1 à L.223.8, R.223-5 à R.223-10, R.223-13, et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 123-3 et R. 123-43 ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 130142 – DPG/5 du 18 novembre 2013 portant agrément de l'établissement « **PREVENSIS** » représenté par Mme Ngeune S'PHABMIXAY dont le siège social est situé : 57 rue de Rosny à Montreuil (93100), à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant que par lettre du 21 octobre 2015, envoyée en recommandé avec avis de réception, notifiée le 23 octobre 2015, Mme Ngeune S'PHABMIXAY a été informée de l'engagement d'une procédure d'abrogation de son agrément et a été invitée à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 15 jours ;

Considérant que l'intéressée n'a formulé aucune observation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'autorisation d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière accordée à l'établissement « **PREVENSIS** » représenté par Mme Ngeune S'PHABMIXAY dont le siège social est situé : 57 rue de Rosny à Montreuil (93100) sous le numéro **R 13 075 0027 0** du 18 novembre 2013 est abrogée.

Article 2 :

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice des Libertés publiques

Anne BROSSEAU - J 1



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015329-0021

Signé le mercredi 25 novembre 2015

Préfecture de police

arrêté n° 150116-DPG/5 portant abrogation de l'agrément d'un établissement de sensibilisation à la sécurité routière - établissement "ID FORMALYS PREVENTION"



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Paris, le 25 NOV. 2015

ARRETE N°150116 -DPG/5
PORTANT ABROGATION DE L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT
DE SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu le code de la route et notamment ses articles L.223.1 à L.223.8, R.223-5 à R.223-10, R.223-13, et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 123-3 et R. 123-43 ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-0042-DPG/5 délivré le 25 mars 2013 portant agrément de l'établissement « **ID FORMALYS PREVENTION** » représenté par Madame Imen MEZDARI dont le siège social est situé : 13 rue de Prague à Montevrain (77144), à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu le jugement du Tribunal de Commerce de Meaux en date du 20 juillet 2015 plaçant en liquidation judiciaire l'établissement « **ID FORMALYS PREVENTION** » ;

Considérant que par lettre du 15 septembre 2015, envoyée en recommandé avec avis de réception, Madame Imen MEZDARI a été informée de l'engagement d'une procédure d'abrogation de son agrément et a été invitée à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 30 jours ;

Considérant que l'intéressée n'a formulé aucune observation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'autorisation d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière accordée à l'établissement « **ID FORMALYS PREVENTION** » représentée par Madame Imen MEZDARI dont le siège social est situé : 13 rue de Prague à Montevrain (77144) sous le numéro **R 13 075 0023 0** est abrogée.

Article 2 :

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice des Libertés publiques

Anne BROSSEAU - J 1